

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2024-441
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

ATTENDU QUE la ville a adopté son règlement de zonage 2024-421 le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la ville juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'apporter des précisions sur l'article 3.1.8 concernant les logements au sous-sol des habitations du groupe d'usage H1, H2, H3, H4 et H5 ;

ATTENDU QUE la ville juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'apporter des modifications à l'article 2.4.3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XXXXX, et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 2024-441 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.4.4 est ajouté au règlement de zonage 2024-421 :

3.4.4 : Logement au sous-sol

Pour toute nouvelle construction de bâtiment faisant partie des groupes d'usage H1, H2, H3, H4 et H5, les logements situés au sous-sol sont strictement prohibés.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.4.3 alinéa 6 du règlement 2024-421 :

6. L'ensemble des pièces habitables doit être localisé au sous-sol ou au rez-de-chaussée ;

Est modifié par

6. L'ensemble des pièces habitables doivent être localisées au rez-de-chaussée ou au-dessus d'un garage conformément au Code de construction du Québec ;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 04 novembre 2024
Adoption projet de règlement : 04 novembre 2024
Séance de consultation publique : 02 décembre 2024
Règlement final adopté : XX mois 202X
Date de l'avis de conformité de la MRC : XX mois 202X
Publié : XX mois 202X
Entrée en vigueur : XX mois 202X

Mario Lasalle, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier